

Modalités institutionnelles et de mise en œuvre

1. Les modalités de mise en œuvre découlant du FS se feront sur deux niveaux liés : le niveau stratégique/de prise de décision et le niveau de mise en œuvre. Le comité directeur du projet parent fournira au niveau national orientation stratégique, approbation et prise de décision globales. Ce comité garantira également la cohérence du projet avec l'objectif du programme SAWAP.
2. La DGFRN, l'organe d'exécution du projet parent au sein du ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU), continuera à mener la mise en œuvre des activités du FALM, en collaboration avec les agences des pouvoirs publics locaux et les organisations communautaires.
3. *Communautés/organisations locales.* Les organisations communautaires demeureront des acteurs-clés. Elles englobent différentes organisations de la société civile, allant des organisations traditionnelles formées au niveau local (comités villageois, associations et coopératives d'agriculteurs, associations de femmes) aux ONG disposant d'un plus large niveau d'intervention. De manière générale, ces organisations, en tant que bénéficiaires de dons destinés à des projets, seront en charge de la mise en œuvre des activités sur le terrain. L'implication des ONG ou des organisations commerciales sera considérée comme un soutien à l'engagement de la communauté ou à des activités techniques spécifiques, si, par exemple, il existe des activités de vulgarisation spécifiques (telles que l'introduction de nouvelles alternatives aux moyens de subsistance ou aux outils de gestion des terroirs) pour lesquelles elles disposent d'une expertise avérée. Les communautés locales seront principalement constituées de producteurs primaires (comptant également des femmes) : agriculteurs ; gardiens de troupeaux ; charbonniers ; récolteurs de gomme, de miel ou de résine ; chasseurs traditionnels ; sculpteurs sur bois, etc.
4. *Pouvoirs publics locaux.* Les représentants élus au niveau local continueront à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre sur le terrain des activités du projet.
5. La première année, la mise en œuvre d'activités spécifiques, telles que l'agroforesterie, les techniques agricoles améliorées et la gestion intégrée des écosystèmes, fera l'objet de la signature d'un contrat direct sans mise en concurrence entre la DGFRN et les CeRPA. Ensuite, les CTAF continueront le travail de renforcement des capacités des organisations communautaires dans ce domaine. La DGFRN garantira également la coordination des activités recevant un soutien du FS avec celles des autres donateurs et des autres projets financés par le gouvernement.
6. La DGFRN conclura des contrats directs (sans mise en concurrence) avec les organisations communautaires participant à la mise en œuvre des PFMP pour la production de pépinières, l'exécution de différentes activités de plantation, ainsi que la surveillance des plantations et des feux de broussailles.
7. Des contrats directs (sans mise en concurrence) seront également signés entre la DGFRN et : (i) les stations de radio locales afin de sensibiliser la population à la gestion durable des ressources forestières ; (ii) le CERF pour la fourniture de semences de bonne qualité pour les pépinières et pour la recherche appliquée en matière de conservation de la biodiversité ; et (iii) le CENATEL (Centre national de télédétection et de suivi écologique) pour la cartographie de l'utilisation des terroirs.
8. Au niveau régional, le projet sera mis en œuvre en collaboration avec des agents de vulgarisation, des animateurs des ONG actives dans les zones ciblées par le projet, le secteur privé et les CeRPA. Des sociétés et instituts de recherche seront recrutés sur une base contractuelle pour former les communautés locales et le personnel de l'administration des forêts, ainsi que pour effectuer différentes études informant la prise de décision dans le cadre de la

mise en œuvre des PFMP.

9. *Suivi et évaluation (S&E)*. Le FS apportera un soutien à la mise en œuvre du système de suivi et évaluation conçu dans le cadre du projet parent, qui a été modifié pour incorporer les spécificités du financement supplémentaire. Le système de S&E intégrera les résultats liés aux exigences environnementales et aux indicateurs de résultats des composantes, dont les indicateurs d'activités de génération de revenus et de capacité institutionnelle. Une matrice d'indicateurs (voir Annexe 1) et un manuel de procédures de S&E ont été élaborés afin de servir de base à une mise en œuvre harmonieuse et cohérente du système de S&E. Le manuel de procédures de S&E en précise et formalise l'approche et les outils, permettant ainsi l'harmonisation des méthodes utilisées pour recueillir et diffuser les informations concernant les progrès et le statut du projet, ainsi que pour suivre les activités sur le terrain. Une base de données servant à suivre de près les activités génératrices de revenus sera intégrée au système de S&E afin de remédier aux défaillances en matière de données observées dans le cadre du projet parent.

10. Le système de S&E fournira des informations sur les réussites du projet, ainsi que sur les changements attribuables au FS. De manière spécifique, le système de S&E (i) contribuera à développer et mettre à jour le tableau de bord du programme par centre de responsabilité ; (ii) établira des taux de mise en œuvre physique et financière ; et (iii) détectera les déviations, et identifiera dans un délai raisonnable les mesures de correction nécessaires.

11. En matière de suivi des impacts du projet, le S&E contribuera à évaluer les changements résultant des activités du programme sur la pauvreté des populations ciblées, y compris les effets sur le niveau de gestion durable des ressources naturelles, sur l'amélioration du couvert végétal et sur la disponibilité des ressources en bois de chauffage.

12. Ce système sera géré par le bureau de planification et de S&E de la DGFRN. C'est ce dernier qui mettra en place les mécanismes de flux d'information et de retour d'informations périodique vers l'équipe de coordination du programme et vers les institutions participant à la planification, à la gestion et à la mise en œuvre du projet, comme la Banque mondiale, le MEHU, le ministère de la Planification et du Développement, la CAA, les CeRPA, les conseils communaux et les prestataires de services privés (ONG, entreprises de recherche).

13. Les indicateurs de S&E sont déjà inclus dans le manuel de procédures du projet. Ce dernier définit chaque indicateur, l'objectif du programme auquel il est lié, l'unité et la norme de ses mesures, les variables nécessaires pour effectuer ces dernières, les méthodes de recueil, les moyens nécessaires, les valeurs de référence et les valeurs cibles, les structures responsables, la fréquence de publication, le niveau de désagrégation, la méthodologie du calcul, les sources des données de base, ainsi que le processus de retour d'information.

Figure 1 : Logigramme des composantes



